

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne Mme JOUAND Vanessa, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h07.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2023.

Madame La Maire soumet le compte rendu de séance du 8 septembre 2023 au Conseil Municipal.

M. HUREL vote contre afin de marquer son désaccord sur la création des portes intermédiaires (SAS) de l'église.

**14 POUR
1 CONTRE**

Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57 – délibération 2023-67

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4). Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3DS.

Avantages de la M57 : des règles budgétaires assouplies permettant une plus grande marge de manœuvre en matière de : gestion pluriannuelle des crédits fongibilité des crédits gestion des crédits de dépenses imprévues, tout en maintenant les dispositions spécifiques en matière de dépenses obligatoires.

Le budget principal et le budget lotissement sont concernés.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Tresboeuf à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget lotissement de Tresboeuf à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Créances irrécouvrables budget assainissement – délibération 2023-68

Madame La Maire expose que le comptable public de Guichen a transmis un état de dettes irrécouvrables à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget assainissement de Tresboeuf.

Tresbœuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 19 Octobre 2023

La liste des admissions en non-valeur correspond à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet. Le montant est de 1 371.92€ à imputer sur le compte 6541 (BP2023 : 400€). Le listing fait apparaître des personnes pour lesquelles nous avons demandé au trésor public de poursuivre les recherches.

La commission finances a étudié la liste des créances admises en non-valeur et souhaite que le trésor public poursuive ses recherches pour plusieurs dossiers (succession, adresses connues). Seuls deux dossiers seront pris en charge car les sommes dues sont inférieures au seuil de recouvrement de 30€.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables du budget assainissement pour deux dossiers dont les montants de recouvrement sont inférieurs à 30€.
- Sollicite la continuité des poursuites pour les autres créances irrécouvrables de la liste 2023,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'assainissement _exercice 2023,
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution de fonds de concours de BPLC en fonctionnement pour l'exercice 2022 – délibération 2023-69

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2023 de DSC de 314 026 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 314 026 €.

Il existe des conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours : en effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1. Délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.
2. Fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
3. Montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2023 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Fonds de concours 2023
BAIN DE BRETAGNE	32 947 €
CREVIN	20 234 €
ERCÉ EN LAMÉE	17 163 €
LA NOÉ BLANCHE	13 965 €
PANCÉ	14 599 €
PLÉCHATEL	21 700 €
POLIGNÉ	14 104 €
TEILLAY	14 629 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €
CHANTELOUP	16 882 €
LA COUYERE	10 804 €
LALLEU	11 969 €
LE PETIT FOUGERAY	12 450 €
SAULNIERES	12 432 €
LE SEL DE BRETAGNE	12 859 €
TRESBOEUF	15 563 €
LA DOMINELAIS	15 854 €
GRAND FOUGERAY	14 054 €
SAINT SULPICE DES LANDES	15 266 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	14 712 €
TOTAL	314 026 €

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du fonds de concours 2023 tel qu'il est présenté dans le tableau annexé,
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Forfait communal versé au titre du contrat pour l'école communale Ste Catherine de Sienne – année 2023-2024 – délibération 2023-70

La circulaire relative à la fixation du coût moyen départemental par élève pour l'année 2023-2024, reçue le 18 octobre 2023, prévoit les montants pour l'année scolaire 2023/2024.

Les montants sont les suivants :

- 424 € par élève en élémentaire (hors charges à caractère social)
- 1 466 € par élève en maternelle (hors charges à caractère social)

Pour rappel : en octobre 2022, les montants qui s'appliquaient pour l'année scolaire 2022/2023, étaient les suivants : 401 € par élève en élémentaire et 1 402 € par élève en maternelle (hors charges à caractère social).

La commune ne disposant pas d'école publique, ce montant par élève ne peut excéder le coût moyen départemental indiqué. Ces montants comprennent un ensemble de dépenses de fonctionnement dont :

l'entretien des locaux liés à l'enseignement (salles de classes, aires de récréation ...), dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, fournitures de petits équipements, assurances, contrats de maintenance ...), entretien et remplacement de mobilier scolaire, location et maintenance de matériels informatiques, fournitures scolaires et pédagogiques, coût des transports pour amener les élèves aux différents sites d'activités et le coût des activités. Ils permettent de déterminer le montant qu'il convient de verser à l'école privée appelé forfait communal (article L.442-5-1 du Code de l'Éducation).

L'école Sainte Catherine de Sienne nous a transmis la liste des enfants inscrits au 4 septembre 2023 : Elle comprend 68 enfants de Tresboeuf pour l'élémentaire et 44 enfants de Tresboeuf pour la maternelle.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal pour l'année 2023-2024 versé à l'école conformément à la circulaire relative au cout moyen départemental par élève pour l'année 2023/2024.
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution du marché de programmiste pour la salle des sports – délibération 2023-71

La SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine accompagne le projet de réhabilitation de la salle des sports. Elle a rédigé le cahier des charges pour la consultation d'un programmiste en bâtiment. Cette mission de programmiste permettra d'élaborer 3 scénarios chiffrés, issus d'une concertation avec les élus et usagers de la salle. Le conseil municipal pourra ensuite choisir de manière éclairée un scénario à approfondir et le prestataire pourra rédiger le programme de la salle. Ce programme alimentera le dossier de consultation du futur maître d'œuvre pour les travaux.

Le marché pour l'étude de programmation pour la restructuration de la salle des sports de Tresboeuf a été déposé sur la plateforme Megalis, le 11 juillet 2023 et la date limite des offres était fixée au 15 septembre 2023.

Point sur la consultation :

- 25 retraits de dossiers
- 4 questions
- 1 visite sur site regroupant 6 entreprises
- 9 dépôts d'offres des entreprises suivantes : CEG ; CERUR ; FLORES SASU ; FPBI ; ISTOR ; PRÉPROGRAM ; SAS VILLES PARALLELES SEMBREIZH ; SPORT INITIATIVES.

L'analyse des offres a été effectuée selon la pondération prévue au règlement de la consultation comme suit :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Méthodologie d'organisation de la mission	15
1.2	Organisation des concertations	15
1.3	Compréhension du projet	15
1.4	Moyens humains	15
2	Prix	40
<i>Le prix sera jugé au regard du total du prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement. L'offre la moins-disante obtiendra le nombre maximum de points sur le critère prix. Les autres se verront affecter un nombre de points calculé par rapport à l'offre moins-disante et au nombre de points affectés au critère prix, par application de la formule suivante : Note = (Offre la moins-disante / Offre analysée) x pondération</i>		
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le rapport d'analyse des offres a été transmis aux membres du conseil municipal. Le conseil municipal étant compétent pour attribuer le marché, il est appelé à se prononcer sur l'attribution tel que proposé en conclusion du rapport transmis.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

Vu la consultation des entreprises sur la plateforme Megalis ayant eu lieu du 11 juillet au 15 septembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- Approuve l'attribution du marché de programmiste pour la salle des sports, à l'entreprise CERUR pour un montant de **24 950€ HT**.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

Mme La Maire précise que l'équipe CERUR /AERIUS a bien compris le contexte et le besoin de la commune. Cette étude rentre dans l'enveloppe de 70K€ prévue au budget 2023. Suite au Conseil municipal, les entreprises vont être notifiées et la mission devrait démarrer en automne. La réalisation de la mission s'étalera entre 14 à 18 semaines. En fonction, du scénario retenu et du niveau de complexité du projet, il faudra définir le type d'accompagnement de la SPL pour la phase opérationnelle : mission de conduite d'opération ou mandat complet. Le mandat inclue le portage opérationnel et financier des marchés d'étude et de travaux, pour le compte de la commune.

Le montant de la restructuration de la salle de sport dépendra du scénario choisi. Dans ce cadre, l'analyse des capacités de financement de la commune sera effectuée avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Les élus gardent également à l'esprit les besoins financiers pour les autres projets de la commune, notamment l'aménagement de locaux plus adaptés pour le centre de loisirs.

Cession bail agricole parcelle ZK 64 au profit d'un descendant - délibération 2023-72

Par acte en date du 29/09/2015, la commune a conclu un bail rural à Monsieur HERSENT Jean-Marc pour la parcelle communale cadastrée ZK64. Monsieur HERSENT informe le conseil municipal de la cessation de son activité le 1^{er} décembre 2023, et souhaite céder le bail rural à son fils Monsieur HERSENT Yann. Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35, le preneur, à savoir, Monsieur HERSENT Jean-Marc a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son fils, Monsieur Yann HERSENT.

La cession du bail prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023. De ce fait, Monsieur HERSENT Yann, nouvel exploitant, sera alors substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

Considérant la cessation d'activité de Monsieur HERSENT Jean Marc et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son fils,

- Approuve la cession du bail rural conclu le 29 septembre 2015, au profit de son fils M. HERSENT Yann.
- Autorise Mme La Maire à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci avant.

Retour sur la concertation pour la réhabilitation de la placette des canaris

Les habitants présents ont apprécié cette démarche et des échanges intéressants ont eu lieu. Ils ont une vision très pragmatique de cette placette : ils souhaitent un réaménagement de l'espace vert sobre et facile à entretenir (pelouses et arbustes, remplacement des arbres, bancs...), une meilleure délimitation des espaces piétons et des stationnements, un terrain de pétanque à l'essai. Concernant la voirie, ils demandent une continuité des trottoirs et des aménagements permettant de ralentir la circulation. Les commissions concernées sont invitées à travailler sur des projets pour la réhabilitation de la placette. Une

matérialisation provisoire des places de stationnement pourra être effectuée dans un premier temps. Les travaux d'aménagement de la placette pourront tout ou partie être réalisés en régie par l'équipe technique communale.

M. DELEFOSSE sollicite le conseil municipal pour ouvrir de nouveau le dossier de l'aménagement des abords de l'église, car il entend des questionnements d'usagers à ce sujet. Il souligne qu'une solution doit être trouvée pour les places de stationnement qui sont trop étroites. Mme la Maire précise que les travaux ont effectivement été réalisés de manière provisoire, pour répondre à un besoin urgent de sécurisation piétonne. Ce projet n'est pas abandonné et il sera revu à l'issue de l'étude d'ensemble sur la redynamisation du bourg. L'agencement du site est très complexe, en raison des contraintes de trafic de la voirie départementale. Afin de trouver des solutions techniques efficaces, le projet définitif nécessitera le recours à un maître d'œuvre.

M. HUREL sollicite un point d'étape en début d'année sur les projets afin d'informer les habitants. Mme La Maire indique que la cérémonie des vœux est le bon moment pour communiquer sur les projets réalisés et à venir. Le bulletin municipal de janvier permettra également d'aborder cette vue d'ensemble.

Informations sur les animations projetées sur la commune en 2023/2024.

Temps de Noël :

Le 1 et 2 décembre 2023 : Marché de Noël, salle Jean-Baptiste Chevrel

Le 9 décembre 2023 : Soirée « La fête de l'hiver » (théâtre/concert) de l'association Nim'Arts, salle Jean-Baptiste Chevrel

Le 15 décembre 2023 : Concert de Noël à l'église de Tresboeuf par le Cœur Sévigné

Concours de dessins et spectacle jeunesse (en cours de recherche)

Les 24 et 25 février 2024 : Théâtre, Troupe Les DISDASCALIE, salle Jean-Baptiste Chevrel

Le 26 mai 2023 : Concert de Cellimax (groupe d'une vingtaine de violoncellistes) dans l'église. La commune ne pouvant offrir des animations gratuites toute l'année, le conseil municipal s'accorde sur le principe d'une entrée payante (tarif minime à définir).

Les illuminations de Noël seront allumées à partir du 1^{er} décembre, pour le marché de Noël. Les investissements effectués en 2023, permettent non seulement d'être souples dans la gestion des allumages des illuminations, mais aussi ils ont permis une économie dans les coûts d'éclairage public, car il s'agit essentiellement de guirlandes à LED.

Boucherie : Point sur les procédures en cours.

Le 24 octobre 2023 : Vente aux enchères sur place pour le matériel des exploitants. Les achats en ligne sont également possibles et les enlèvements des équipements se poursuivront jusqu'au 31 octobre 2023.

Le 15 novembre 2023 : première audience dans le cadre du litige sur les dysfonctionnements des chambres froides.

Zone d'Accélération des ENR : Obligations réglementaires.

La commune est dans l'obligation de déterminer des zones d'accélération des Energies Naturelles Renouvelables (ENR) à la demande du Préfet. Une concertation avec la population doit être organisée très rapidement afin de retourner le dossier en Préfecture pour le 31/12/2023. Le conseil municipal s'interroge sur la manière d'aborder ce dossier. Les projets éoliens étant massivement rejetés, notamment en raison des distances aux habitations jugées insuffisantes, des projets photovoltaïques pourraient être privilégiés. Ces projets solaires nécessitent néanmoins des surfaces importantes, pour compenser la capacité de production d'une éolienne.

Tresboeuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 19 Octobre 2023

M.DELEFOSSE souhaite se renseigner sur le contenu de la loi relative aux zones d'accélération des ENR et le niveau d'obligation des communes. Les élus jugent très insuffisant le délai d'instruction au 31/12/2023 imposé par l'Etat. Ils s'interrogent sur les conséquences en cas d'absence de réponse dans le délai exigé.

Informations diverses

Un distributeur à pizza doit être installé sur une parcelle privée (parking du cabinet infirmier de Tresboeuf).

Le conseil municipal accorde un prêt de salle pour le repas de Noël de la brigade de gendarmerie de Bain-de-Bretagne, qui couvre la commune de Tresboeuf.

L'Etat sollicite la commune pour recenser les terrains permettant d'accueillir des Rave-Party : la commune répond qu'elle n'en possède pas.

Villages d'Avenir :

La commune est éligible pour cet appel à projet de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale. Les 15 lauréats par département bénéficieront d'une aide à l'ingénierie et aux recherches de subventions pour ses projets. Mme La Maire a déposé une demande la commune, y compris un projet en groupement de communes avec Lalleu, La Couyère, La bosse de Bretagne et Saulnières, pour l'aménagement d'un nouveau centre de Loisirs à Tresboeuf. Un courrier de soutien a été cosigné par les maires en ce sens.

Fin de la séance : 23h25

La Maire

Laurence Roux

